

L'Agence régionale
de la BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'AZUR

Comité de pilotage Agence Régionale de la Biodiversité

Vendredi 6 mars 2020 - 9h30

Marseille Hôtel de Région



Ordre du jour

- Présentation du fonctionnement de l'Agence Régionale de la Biodiversité
(la gouvernance, la construction du programme d'actions)
- Présentation du programme d'actions 2020 de l'ARB
(tableau)



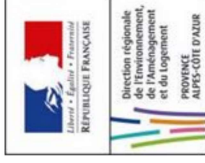
Agence régionale de la biodiversité

Convention portant création de l'Agence



5 signataires qui s'engagent sur des objectifs communs

1. Accompagner les projets et les démarches territoriales pour faire de la biodiversité un levier de développement et d'innovation
2. Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement pour éclairer les politiques publiques en accompagnant la mise en synergie des outils (observations, connaissances...)
3. Informer, sensibiliser, éduquer et former les acteurs des territoires aux enjeux de la biodiversité
4. Se positionner en cœur de réseaux des différents acteurs territoriaux pour une montée en compétences et le développement de projets innovants



GOUVERNANCE de l'ARB

Un Comité de pilotage

Préfecture de région

DREAL

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Agence française pour la biodiversité

Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

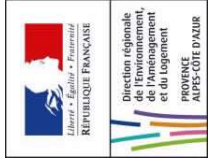
Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement

6 Départements

3 Métropoles et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon

Représentants de la Commission spécialisée ARB du Comité Régional de la biodiversité

CESER



GOUVERNANCE

Rôle du Comité de pilotage (mis en place le 24 janvier 2019)

- Se prononce sur les orientations stratégiques, le programme d'actions, et le budget annuel prévisionnel de l'ARB.
- Identifie les actions mises en œuvre par l'ARPE et par d'autres opérateurs.
- Examine le bilan annuel d'activité et le bilan financier.
- Suit la mise en œuvre de la convention.
- S'appuie sur les travaux de la Commission spécialisée ARB (recueille son avis sur le bilan de l'année écoulée et sur le programme d'actions de l'année suivante).



GOUVERNANCE

Une Commission spécialisée ARB issue du Comité régional de la biodiversité

Appel à candidature auprès des membres du CRB

Désignations de 2 représentants par collège au Comité de pilotage de l'ARB

Avis sur bilan de l'année écoulée

Avis sur le programme d'actions de l'année à venir

Un opérateur principal : l'ARPE

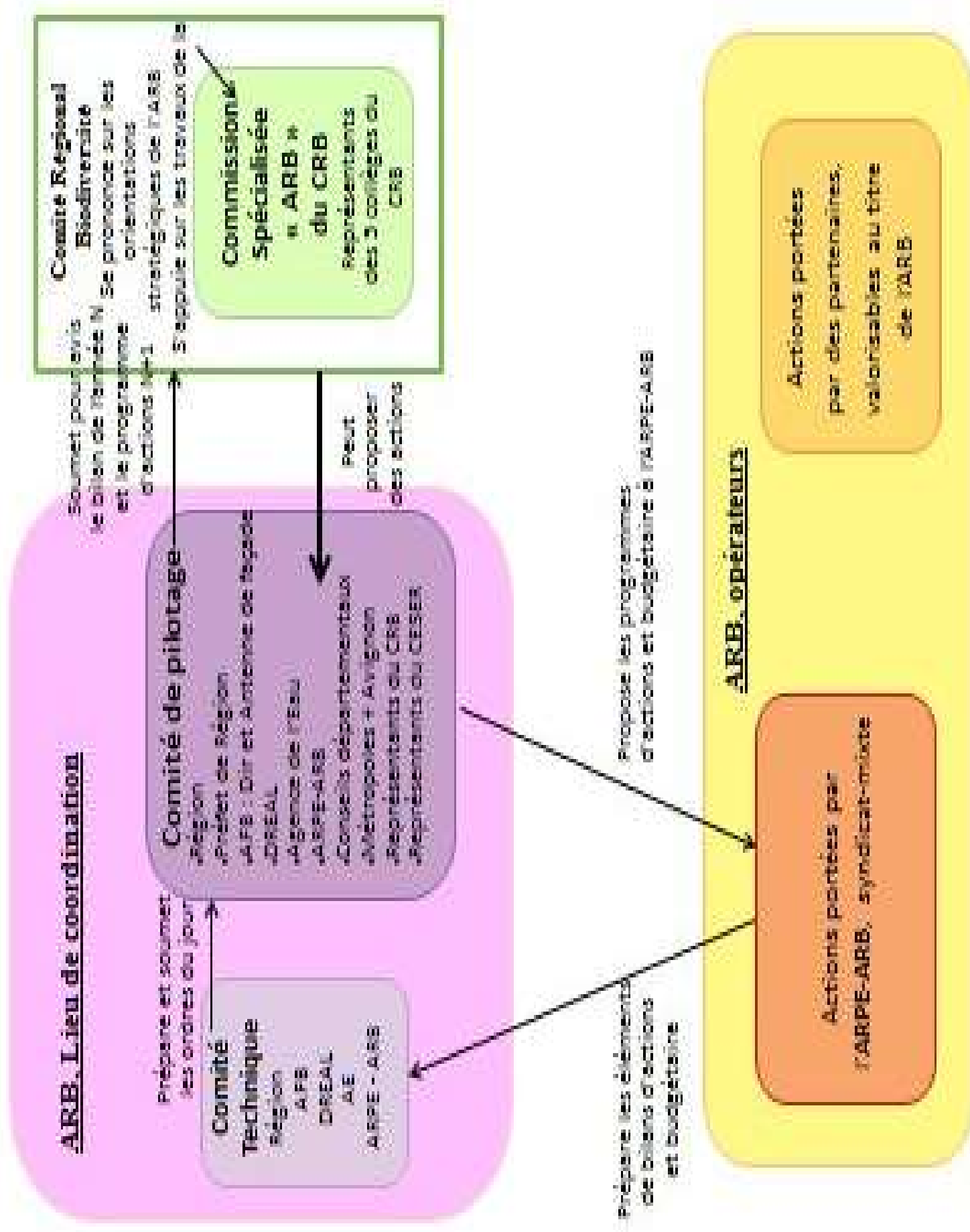


GOUVERNANCE

Un Comité régional de la biodiversité

Avis sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité

Avis sur le bilan de l'année écoulée (n) et sur le programme d'action de l'année suivante (n+1) de l'ARB, préparé par la commission spécialisée.



Présentation du programme d'actions 2020 de l'ARB - Zooms sur des actions

Axe 1 : 25 actions notamment

- Des actions concernant la protection des milieux marins (DREAL-Région)
- Le plan 1 million d'arbres d'ici 2021 et le Fonds Respir (Région)

Axe 2 : 8 actions notamment

- Géoportail sur les données d'observation des peuplements (notamment piscicoles (ARFPPMA PACA))

Axe 3 : 8 actions notamment

- Le dispositif des Aires Marines Educatives – Aires Terrestres Educatives (ARPE-OFB)

Axe 4 : 9 actions notamment

- Stratégie aires protégées (DREAL)

Axe 1

Accompagner les projets et les démarches territoriales pour faire de la préservation et de la reconquête de la biodiversité, un levier de développement et d'innovation

=> 25 actions à ce jour

Protection des milieux marins

- ✓ Renforcer la prise en compte de l'environnement marin dans la planification : objectifs environnementaux et cibles du document stratégique de façade
- ✓ Déployer des stratégies opérationnelles sur des sujets majeurs : plongée, restauration, mouillages
- ✓ Améliorer la récupération des macro-déchets et des particules de plastique avant qu'ils n'arrivent en mer :
 - Contrats de rivière et de baie
 - Plan d'action pour le milieu marin : Ports propres, collecte de déchets pyrotechniques
- ✓ Renforcer la protection des herbiers de posidonies
 - Encadrement des mouillages : arrêté prémar, appel d'offres en cours
 - Gestion des banquettes de posidonies
- ✓ Améliorer l'évitement, la réduction et la compensation en mer : guide EvalImpacts, etc.

Ports Propres actifs en biodiversité



PRESENTATION DE LA CERTIFICATION « PORTS PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITÉ »

Une démarche en faveur de la biodiversité des ports et leur aire d'influence (cadre)

Démarche volontaire...

Qui valorise l'engagement des gestionnaires de ports...

Qui concerne les espèces vivantes aquatiques ou terrestres autochtones...



leur aire d'influence...



Ports Propres actifs en biodiversité



LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

1/ Développer un projet environnemental cohérent
et coordonné (liens avec les opérations de GIZC, notion de nature en ville, la commune et les autres acteurs du territoire)

2/Sensibiliser, éduquer, inciter
(sensibiliser sur la fragilité de la biodiversité et les risques qui pèsent sur nos sociétés, éduquer sur la capacité d'interagir en faveur de la biodiversité, accompagner financièrement les démarches ex: paiement pour services écosystémiques)

3/Valoriser le rôle stratégique des ports de plaisance
(anticiper le port de demain, valoriser les actions des ports de plaisance en matière environnementale)



Un million d'arbres d'ici 2021

800 000 arbres en forêt

Cadre d'intervention « **Plantations en forêt** »

Cadre d'intervention « **Sylviculture** »

200 000 arbres en ville

Réflexion pour l'extension du dispositif :
« **ARBRES EN BORD DE RIVIERE** »

Un million d'arbres d'ici 2021

Cadre d'intervention « Plantations en forêt »

Soutien à la régénération naturelle qui rencontre des difficultés à se mettre en place, et dans le cas de déperissement dû au changement climatique.

Bénéficiaires : Propriétaires forestiers privés et leurs groupements, Communes, Office national des forêts et gestionnaires forestiers

Nature de l'aide : **Subvention à hauteur de 40% maximum tout financement public cumulé de 2 types d'investissements :**

- **pré-requis** : **étude** justifiant le choix des essences et comprenant : étude de sol sommaire + éléments technico-économique sommaire (coût des travaux et revenus des produits forestiers attendus) + description des travaux nécessaires à la réalisation et à l'entretien des plantations **Dépenses éligibles plafonnées à 20 000€.**

- **Travaux de reboisement** : **Dépenses éligibles plafonnées à 100 000 soit 40 000€ / dossier**

- Achat des plants avec appui <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>, Travaux de préparation du sol, Travaux de reboisement, Travaux de mise en place de protection des plants, Frais de maîtrise d'oeuvre ou d'expertise forestière liés à la réalisation des travaux

Livrables: - Indicateurs à fournir : surface plantée et nombre de plants

- Estimation de la séquestration de carbone attendue

Un million d'arbres d'ici 2021

Cadre d'intervention « Sylviculture »

Soutien à la sylviculture des essences à potentiel de valorisation bois d'oeuvre :
Régénération & amélioration des peuplements naturels

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales, EPIC, EPCI
- Toutes structures publiques ou privées gestionnaires d'un patrimoine forestier (GIEEF, ASL, ASF, ASA...)
- Propriétaires de forêts privées ;
- OGEC (coopératives forestières) ;
- Structures œuvrant dans le cadre de l'amélioration des forêts et la valorisation des services écosystémiques.
- Experts forestiers ou gestionnaires forestiers professionnels **éligibles** :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Les-Gestionnaires-Forestiers.471>

<http://www.foret-bois.com/ExpertForestier/Chercher>

Nature de l'aide

40% maximum (tout financement public cumulé) des travaux en € HT, y compris maîtrise d'œuvre (15% max), après plafonnement éventuel et hors travaux sylvo-cynégétique - **40 k€ / dossier soit un montant de dépenses éligibles plafonnées à 100 k€ HT** - **pré requis : DGD agréé ou en cours / diag sylvicole** :

- Travaux préparatoires du sol, dessouchage et rangement des rémanents ou broyage, piquetage, fourniture et mise en place des plants (en plein ou compléments de régénération en cas de régénération naturelle insuffisante)
- Travaux de maîtrise de la végétation (nettoisement, dégagement...)
- Ouverture de cloisonnements sylvicoles (peuplement de 2-3 m de hauteur) en vue des dépressages ultérieurs
- Dépressage, en plein (peuplement de 3 m de hauteur) ou localisé tardif (peuplement de 6-8 m de hauteur)

Essences cibles : Mélèze, Cèdre, pin d'Alep, pin Noir, Pin Sylvestre,
et en futaie irrégulière (Sapin pectiné)

Un million d'arbres d'ici 2021

Dispositif « ARBRES EN VILLE »

Bénéficiaires

- communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, syndicats mixtes, bailleurs sociaux publics et privés, gestionnaires privés de zones d'activités (chambres consulaires, associations d'entreprises) et aux associations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide porte sur l'achat et la plantation des arbres (montant subventionnable) à l'exclusion de toutes autres dépenses (systèmes d'arrosage, aménagements paysagers, achat et plantation de buissons et plantes, aménagements urbains types dallages, trottoirs, etc.).

La subvention sera calculée sur la base d'un forfait par arbre planté, selon les critères suivants :

- **Pour les arbres d'ornement de première grandeur**, de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, **un forfait de 200 € par arbre**.
- **Pour les arbres d'ornement de taille moyenne**, de circonférence minimale du tronc à l'achat de 14 cm, **un forfait de 150 € par arbre**.
- **Pour les arbres fruitiers**, de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, **un forfait de 30 € par arbre**.
- **Pour les agrumes**, la circonférence minimale éligible est de 5cm et **le forfait est porté à 50 € par arbre**.

Un million d'arbres d'ici 2021

Dispositif « ARBRES EN VILLE »

Types de projets éligibles

- Plantations d'arbres dans de nouvelles zones non arborées, dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate (friches urbaines, friches industrielles, délaissés, « dents creuses » urbaines, nouveaux projets d'aménagement...);
- Renouvellement de boisements existants ;
- Remplacement d'arbres malades ;
- Alignements d'arbres (sur trottoirs ou sur zones désimperméabilisées) ;
- Plantation d'arbres dans des zones d'activités ;
- Plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate et non éligibles au FEADER ;

Un million d'arbres d'ici 2021

Réflexion pour l'extension du dispositif : « ARBRES EN BORD DE RIVIERE »

Pourquoi ?

- Rôle fondamental de ces milieux (rappel lors de l'atelier Biodiversité aquatique du Forum régional de l'eau du 22 octobre 2019 notamment) : biodiversité et autres usages associés (aménités)
- Constat que les rivières de la région sont trop peu fournies en ripisylves et en boisements de qualité

Quel cadre d'action ?

- Mettre en oeuvre le plan climat et particulièrement sa mesure 68 « Protéger, restaurer, valoriser la biodiversité des rivières » et la règle du SRADDET visant à « restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides »
- Décliner la convention cadre de partenariat Agence de l'Eau – Région votée en 2019

Quelle réponse ?

- Favoriser les projets de plantations d'arbres en milieu rivulaire, dans le cadre d'un appel à projets à lancer à l'automne 2020, à destination des EPAGE, EPTB et EPCI

Quels types de projets ?

- Une réflexion à mener avec l'Agence de l'Eau et le RRGMA pour définir des critères techniques :
 - longueur et largeur minimum des bandes boisées,
 - Diversité des espèces,
 - Accompagnement et suivi naturaliste
 - ...

Fonds « RESPIR »

◉ Fondement juridique :

- ◉ Délibérations 19-579 le 16 octobre 2019 approuvant la constitution d'un fonds de dotation et 19-850 du 13 décembre 2019 approuvant **la co-fondation avec la CMA / CGM ainsi que les statuts du fonds « RESPIR »** du conseil régional régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, par le décret n°2009-158 du 11 février 2009
- ◉ Inscription dans les objectifs et orientations du programme régional forêt bois (PRFB), du Schéma régional biomasse (SRB), du SRADDET

◉ Objectifs :

- ◉ **Collecter des fonds privés** dans le cadre défiscalisé prévu par la loi et travailler sur un mécanisme de compensation volontaire **(en circuit étanche : non mélange des projets mécénat et compensation carbone)**
 - ◉ Financer des travaux de sylviculture, de plantations d'arbres et de restauration de la biodiversité sur le territoire régional seul et/ou en vue de renforcer l'action publique
- ## ◉ Pourquoi ? Investissements non déclenchés car :
- ◉ non incitativité des régimes d'aides
 - ◉ non rentabilité des travaux sylvicoles dans notre région

Fonds « RESPIR »

- **Comment ?**
 - En reconnaissant « d'intérêt général » les enjeux de régénération, plantation et biodiversité en explicitant les spécificités de la région
 - En labellisant de nouveaux itinéraires bas carbone, voire en travaillant sur un standard régional
 - Modalités : apporter une part de financement, comprise entre 5% et 90% , des projets retenus éligibles par le comité d'investissement

Axe 2

Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement pour éclairer les politiques publiques

⇒ 8 actions à ce jour

Géoportail régional piscicole & astacicole - ARFPPMA PACA



- Un géoportail régional pour **caractériser** et **suivre l'évolution de l'état fonctionnel** de nos **populations piscicoles** et **astacicoles** ;
- Basé sur un **outil cartographique interactif** (avec possibilité d'afficher la « tendance évolutive ») et **des indicateurs** (chiffres clés, statistiques etc.) disponibles aux échelles **BV/départements/région** ;
- Avec mise en place d'une **gouvernance spécifique** (Comité de Pilotage, Comité Technique, Conseil scientifique).
- Un **accès limité** à l'outil (ne sera pas ouvert au grand public) mais **ouvert à notre réseau associatif et aux partenaires** du projet.
- Avec création de **fiches thématiques « grand public »** et diffusion via **Observatoires régionaux ARPF-ARB**.

Géoportail régional piscicole & astacicole - ARFPPMA PACA



✓ **Financé par AE RMC (50%) et Région Sud (30%) avec un but ultime : en faire un véritable outil d'aide à la décision multi-partenarial.**



Axe 3

Informier, sensibiliser, éduquer et former les acteurs des territoires aux enjeux de la biodiversité

⇒ 8 actions à ce jour

Aires marines et terrestres éducatives



Qu'est ce qu'une aire éducative?

Une aire éducative est une zone naturelle de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) suivant des principes définis par une charte nationale. Ce projet pédagogique et éco-citoyen s'inscrit dans la durée et doit s'articuler avec le programme scolaire. Il repose sur un trio fort : enseignant, acteur de l'EEDD, collectivité.

Qui anime le dispositif ?

Porté par l'OFB depuis 2016 avec des 1eres aires en 2018
2019 : 33 aires éducatives en Provence Alpes Côte d'Azur

2019 : régionalisation du dispositif – 2 régions pilotes

-> Bretagne

-> et Provence Alpes Côte d'Azur

- Création d'un groupe régional des aires éducatives (GRAE) rassemblant ARPE ARB, OFB, DREAL, Région, Rectorats des 2 académies
- Animation du dispositif et du GRAE par l'ARPE ARB

LES AIRES ÉDUCATIVES DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR L'ANNÉE 2019-2020

LÉGENDE

Nature de l'aire éducative :

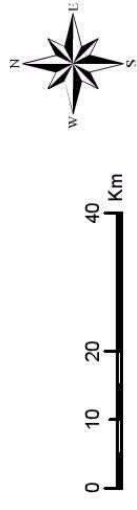
- Aire Marine Educative (25)
- Aire Terrestre Educative (8)
- Communes concernées (19)

Académies de l'éducation nationale:

- Académie Aix-Marseille
- Académie Nice

Limites départementales

■ Préfecture de région / de département



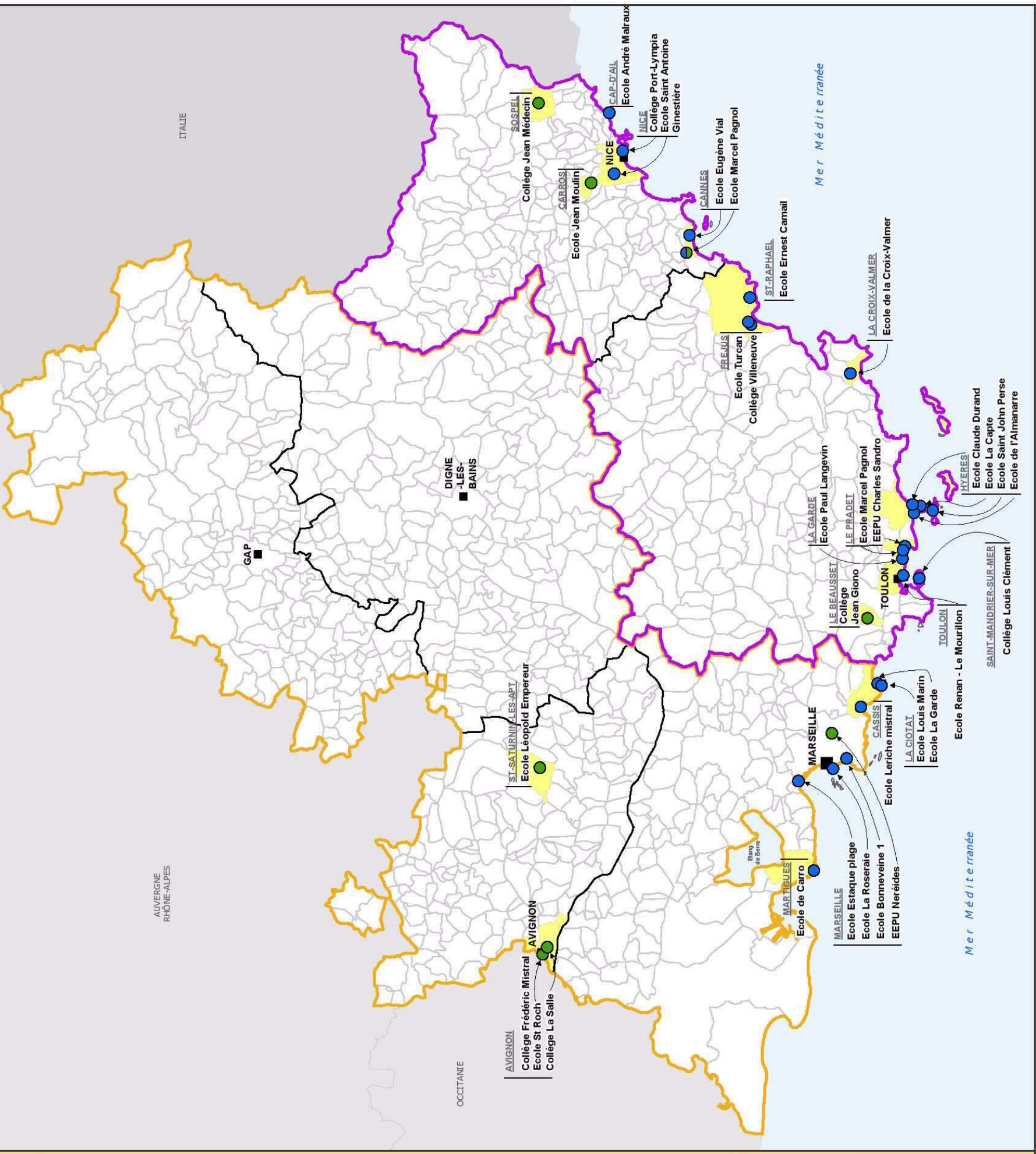
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
REGION SUD
 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Source des données : ARPE ARB

Date de validité des données : Octobre 2019

Fonds de carte : © IGN - BD CARTO / GEOFLA®

Réalisation : ARPE ARB - Octobre 2019



Dispositif des aires marines et terrestres éducatives - Calendrier



10 mars 2020 : Séminaire national

17 mars 2020 : lancement de l'Appel à candidature

Avril à juin : Promotion du dispositif

- Réunion Grand Avignon
- Réunion Académie de Nice
- Fertiles Rencontres de la métropole AMP le 5 juin
- Espace Génération Nature du congrès UICN du 11 au 19 juin à Marseille

26 juin 2020 : clôture de l'appel à candidature

Fin Juin : Jury de sélection des projets

Octobre : 2 réunions d'information pour les porteurs de projet retenus

Axe 4

Se positionner en cœur de réseaux des différents acteurs territoriaux pour une montée en compétences et le développement de projets innovants

=> 9 actions à ce jour

Rappel sur la SCAP et bilan

- ✓ 2009-2019 : Stratégie de création d'aires protégées (SCAP I)
- ✓ **Objectif quantitatif** : 2 % du territoire métropolitain sous protection forte d'ici 2019, soit cœur de PN, APPB/G, RNN, RNR, RB

✓ Bilan national :

Les aires protégées couvrent :

29,4 % de la surface terrestre (25,7 % en métropole et 51,8 % en outremer)

23,5 % de la mer (45,15 % en métropole et 22,75 % en outremer)

Les protections fortes couvrent (par rapport à la surface nationale)

5,57 % de la surface terrestre (**1,51 % en métropole** et 29,5 % en outremer)

1,52 % de la mer (0,05 % en métropole et 1,58 % en outremer)

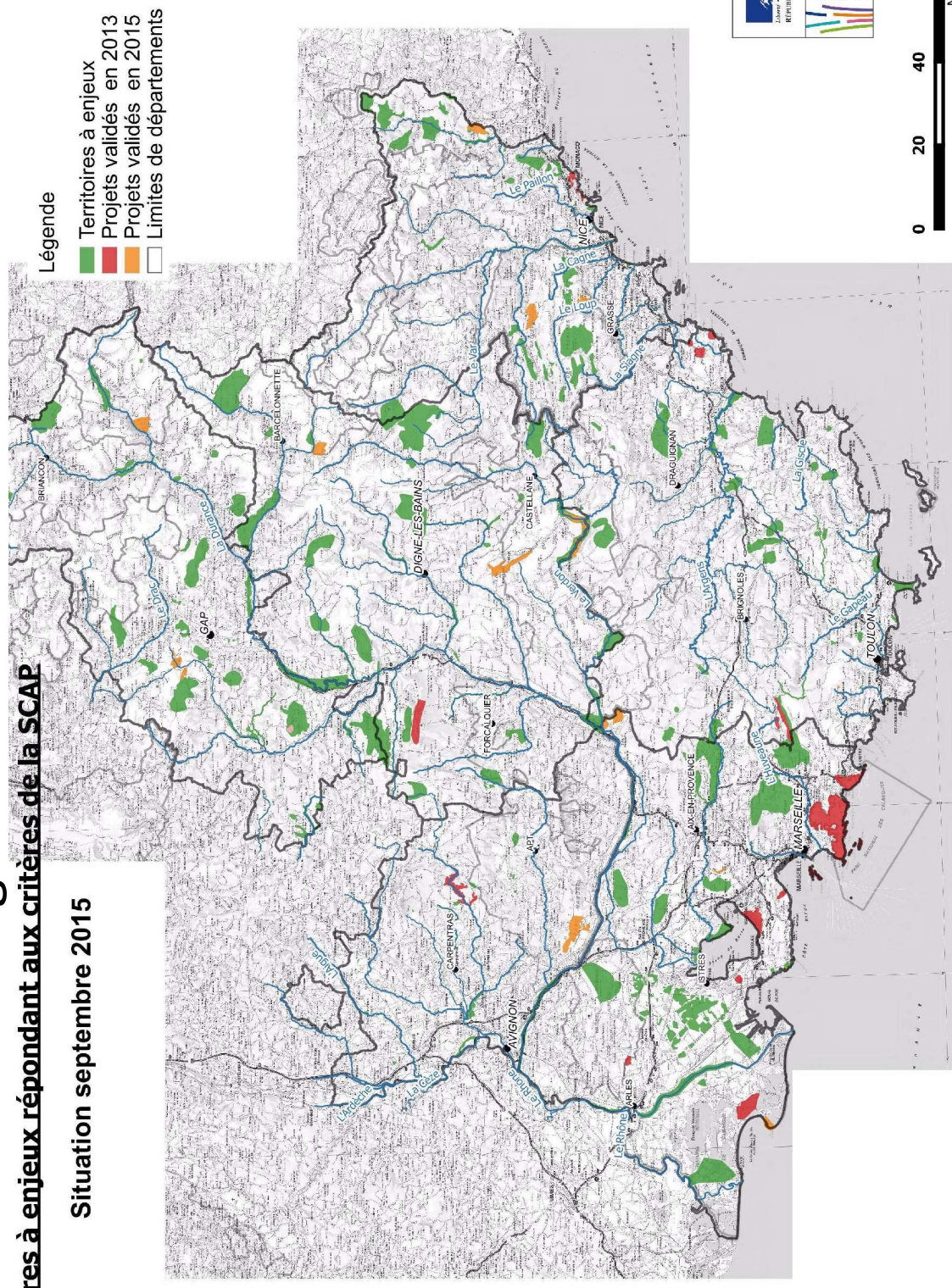
Bilan de la SCAP en région

✓ Au niveau régional :

- 230 « territoires à enjeux » avaient été identifiés en 2010/2011
- 29 « projets potentiellement éligibles » ont été remontés

Territoires à enjeux répondant aux critères de la SCAP

Situation septembre 2015



Bilan de la SCAP en région

- ✓ En 2019 : 19 PPE concrétisés, soit plus de 16500 ha dont :
 - 8500 ha en cœur de PN Calanques
 - 6000 ha de réserve biologique (Assan et Revuaire 05, Tête d'Alpes et Cheiron 06, Tellière Paluel 04, La Castellane 13, Mare de Catchéou 83, Petit Luberon 84)
 - 2000 ha d'APPB (Gorges du Verdon 04/83, Beauduc 13, Falaises de la Riviera 06, etc)
 - 176 ha en RNR (Marais de l'Ilon 13)
- ✓ Les autres projets sont en cours (la RNR étang du Pourra en 2020, 4 RB d'ici 2022), d'autres en attente (RNR, APPB sur PNR Ventoux)
- ✓ Au final : **6,64 % du territoire terrestre régional** est couvert par une protection forte fin 2019.

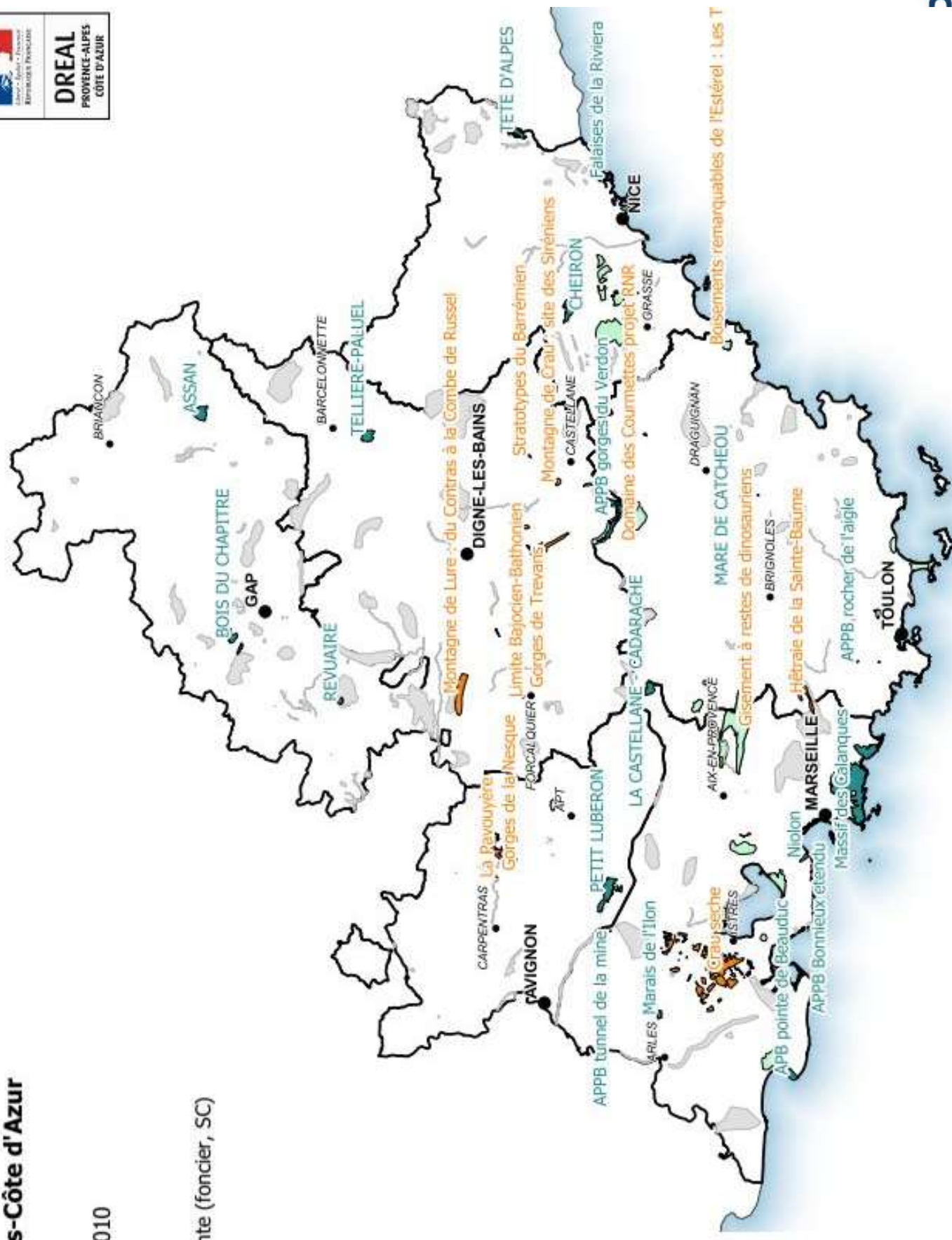
Bilan de la SCAP en région

- ✓ Bilan MNHN national, décliné en régions :
- ✓ 6,64 % du territoire régional en protection forte (1^{ère} région de métropole)
- ✓ Les milieux humides et les milieux ouverts sont moins bien représentés dans le réseau actuel
- ✓ Des secteurs ressortent (analyse nationale) : Camargue/Crau, confluence Durance/Verdon et Guillestrois
- ✓ Plusieurs axes sont proposés dans la note régionale :
- ✓ Repartir des analyses réalisées en 2011, actualisées et complétées
- ✓ 1 - Vers une meilleur protection des zones humides avec la possibilité de se baser sur l'atlas des zones humides

Bilan de la SCAP en région

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Avancement SCAP 2010-2010
- Protection réalisée
 - Protection projetée
 - Autre protection existante (foncier, SC)
 - Autres sites SCAP



Source : DREAL PACA
©IGN BDcartho - DREAL PACA Réalisation : FD- 2018

Propositions régionales

- ✓ Bilan MNHN national, décliné en régions :
 - 6,64 % du territoire régional en protection forte (1^{ère} région de métropole)
 - Les milieux humides et les milieux ouverts sont moins bien représentés dans le réseau actuel
 - Des secteurs ressortent (analyse nationale) : Camargue/Crau, confluence Durance/Verdon et Guillestrois
- ✓ **Objectifs du réseau :**
 - ✓ - assurer la représentativité du réseau, pour PACA avoir une ambition importante compte tenu des forts enjeux de biodiversité en présence,
 - ✓ - avoir un réseau cohérent avec les diverses politiques publiques,
 - ✓ - question de la bonne gestion des espaces protégés (choix de l'outil au cas par cas, financements, etc).

Propositions régionales

- ✓ **Plusieurs axes sont proposés dans la note régionale :**
- ✓ 1 - Repartir des analyses réalisées en 2011, actualisées et complétées
- ✓ 2 - Vers une meilleur protection des zones humides avec la possibilité de se baser sur l'atlas des zones humides
- ✓ 3- Maillage territorial à compléter (ZNIIEFF I, stratégie foncière et ses territoires à enjeux, inventaire du patrimoine géologique
- ✓ 4 – Assurer la synergie avec les autres politiques publiques (APHN, plan biodiversité, plans espèces, Docobs N2000, continuités écologiques, sites classés et outils fonciers, etc)
- ✓ 5- Des modalités d'extension et de gestion du réseau à mener dans la durée

Un bilan du programme d'actions sera présenté
lors du prochain COPIL de l'ARB

Prochain COPIL de l'ARB : le 04 décembre 2020